

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2011/2794(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur l'avenir du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	
Sujet	
4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	
5.03 Economie mondiale et mondialisation	
8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux	
Parlement européen	DG de la Commission
Commission européenne	Emploi, affaires sociales et inclusion
	Commissaire
	ANDOR László

Evénements clés			
29/09/2011	Résultat du vote au parlement		
29/09/2011	Décision du Parlement	T7-0431/2011	Résumé
29/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2794(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0521/2011	20/09/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0431/2011	29/09/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)8719	01/02/2012	EC	

Résolution sur l'avenir du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Suite au débat qui a eu lieu le même jour, le Parlement européen a adopté une résolution préparée par sa commission des affaires sociales et de l'emploi sur l'avenir du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Les députés rappellent que le FEM a été créé le 20 décembre 2006 via le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) du Parlement européen et du Conseil pour appuyer les mesures prises en faveur des travailleurs les plus durement touchés par les licenciements collectifs résultant de la mondialisation. Depuis lors, le FEM a été modifié par le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) afin de l'étendre aux licenciements dus à la crise financière et économique.

Globalement, les députés se félicitent que le FEM ait pu soutenir près de 10% de l'ensemble des travailleurs licenciés dans l'Union

européenne au cours de la période 2009-2010 et rappellent que 40% des travailleurs aidés par le FEM en 2009 ont pu être réinsérés sur le marché de l'emploi malgré les effets dommageables de la crise financière et économique sur les marchés du travail.

Le Parlement note parallèlement que la Commission [a proposé d'étendre jusqu'à la fin de 2013](#) la dérogation temporaire afin de pouvoir aider les travailleurs ayant perdu leur emploi en raison de la crise financière et économique mondiale. Il approuve l'approche proposée de maintenir le FEM au-delà de l'actuel cadre financier pluriannuel. Il demande toutefois des éclaircissements sur la situation des prestataires extérieurs et des personnes sous contrat à durée déterminée. D'une manière générale, le Parlement estime que l'apport le plus précieux d'un FEM renouvelé consisterait dans un soutien effectif à la formation et à la reconversion des travailleurs en vue de leur retour à l'emploi dans des situations difficiles du marché du travail résultant de mesures imprévues de restructuration d'entreprises ou de secteurs d'activité qui entraînent ou aggravent l'inadéquation des compétences. Cet instrument serait également utile en complément des mesures financées par le FSE ayant pour finalité première l'adaptation aux défis planétaires et s'inscrivant dans la perspective d'une croissance économique durable.

Le Parlement observe également que cet instrument assurerait la solidarité de l'Union européenne avec les travailleurs affectés par les effets négatifs des restructurations et permettrait à tous les États membres de bénéficier, pour la prévention du chômage de longue durée, de ses interventions rapides, ciblées et adaptées aux besoins.

Le Parlement estime que l'un des principaux défis pour l'avenir consiste dans la mise en place de procédures d'intervention plus rapides pour la mobilisation du FEM selon des modalités plus efficaces et dans des délais plus appropriés. Ils se réjouissent des efforts déployés par la Commission pour proposer des solutions viables pour aménager la procédure de demande de crédits et de mobilisation du Fonds en sorte de réduire à 6 mois au maximum le délai s'écoulant entre la date de dépôt d'une demande et le virement des dotations à l'État membre concerné. Il relève toutefois que peu de progrès ont été accomplis au terme de quatre années de mise en œuvre du Fonds et prie instamment les États membres de hâter l'application du FEM.

Le Parlement appelle encore la Commission à :

- soumettre des propositions en vertu desquelles une crise locale, régionale ou nationale entraînant de nombreuses pertes d'emplois pourrait, elle aussi, être prise en compte dans le cadre du FEM ;
- assurer la cohérence et la compatibilité des mesures appliquées avec les objectifs de la stratégie Europe 2020 et consacrer une partie de son budget d'assistance technique à la promotion et à la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements mutuels entre les États membres ;
- veiller à la cohérence entre les interventions du FEM et les mesures en faveur d'entreprises ou de secteurs d'activité au titre des règles de concurrence et de la politique industrielle de l'UE ;
- étudier les moyens d'éviter que les crédits du FEM servent indirectement aux sociétés multinationales, de sorte qu'elles auraient, en fin de compte, intérêt à réduire les coûts d'une gestion des restructurations socialement responsable et à esquiver leurs responsabilités ;
- mettre en place un cadre européen permettant d'anticiper et de gérer les changements et les restructurations, rendant les entreprises financièrement responsables des mesures de reclassement ;
- établir les raisons pour lesquelles certains États membres n'ont pas encore sollicité le FEM alors que des licenciements collectifs ont eu lieu ;
- explorer la possibilité d'aligner le taux de cofinancement du FEM sur le taux applicable aux interventions des Fonds structurels dans l'État membre concerné ;
- suivre de plus près les modalités de mise en œuvre afin de garantir que les mesures prises produisent des effets bénéfiques pour tous les travailleurs et constituer une base de données répertoriant les meilleures pratiques et les meilleurs modèles ;
- faire en sorte que les indemnités prises en charge par le FEM accompagnent toujours des mesures de formation ou de reconversion également financées par le Fonds et ne se substituent pas aux indemnités allouées en application d'une législation nationale ou européenne, ou de conventions collectives.

De manière générale, les députés demandent que le futur règlement relatif au FEM comporte des améliorations de telle sorte que le Fonds ne produise pas sur les sociétés multinationales des effets d'aléa moral. Ils appellent enfin les partenaires sociaux ainsi que les collectivités territoriales à s'associer à la procédure de demande et, surtout, à la conception de l'ensemble coordonné de services.